Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DCULT260601-DE

| VILLE DE MORLAIX<br>Département du Finistère | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br>SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 |
|---|---|
| ***Date de convocation : 19 juin 2026***<br><br>***Question : DCULT n° 26-06-01***<br><br>***Rapporteur : André LAURENT***<br><br>***Nombre de conseillers en exercice : 33***<br><br>***Nombre de conseillers présents : 28***<br><br>***Nombre de conseillers votants : 33***<br><br>***Nombre de suffrages exprimés : 33***<br><br>***Nombre de voix :***<br>***Pour : 33***<br>***Contre : 0***<br>***Abstentions : 0*** | Président : Jean-Paul VERMOT.<br><br>Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC.<br><br>Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON.<br><br>Secrétaire de séance : Philippe EUZEN. |

## > AIDES AUX FAMILLES ADHÉRENTES AU PATIO, ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DU PAYS DE MORLAIX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Morlaix et le Patio, pour la période 2025 à 2027, l'octroi de soutiens financiers et l'application de tarifs dégressifs sont reconduits ;

Considérant que le niveau de soutien est fonction des ressources et de la composition des familles ;

Considérant que le quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole sert de base au calcul de l'aide attribuée, via les tranches de quotient détaillées dans la grille ci-contre ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DCULT260601-DE

Considérant qu'à défaut d'affiliation à l'un de ces organismes, le calcul du quotient sera effectué, par les services municipaux, au vu des justificatifs de ressources de l'année N-1 ;

Considérant qu'un tarif dégressif est appliqué aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits aux activités du Patio ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent l'application du quotient familial transmis par la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul de l'aide attribuée aux familles, à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

| Tranches | Plancher | Plafond | Participation de la famille | Participation de la Ville |
|---|---|---|---|---|
| ≤ 300 | / | 300 | 15 % du montant | 85 % du montant |
| 301 à 650 | 301 | 650 | 25 % | 75 % |
| 651 à 720 | 651 | 720 | 35 % | 65 % |
| 721 à 920 | 721 | 920 | 50 % | 50 % |
| 921 à 1000 | 921 | 1000 | 65 % | 35 % |
| 1001 à 1100 | 1001 | 1100 | 80 % | 20 % |
| ≥ 1101 | 1101 | / | 100 % | 0 % |

- Article 2 : autorisent le tarif dégressif aux familles, à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

| 2ème enfant | 3ème enfant | 4ème enfant | 5ème enfant |
|---|---|---|---|
| 15 % | 30 % | 45 % | 60 % |

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT